



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°05-12-22-9

OBJET : Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département, pour la période 2023-2027.

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : - Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égale ou supérieur à 25.000 € HT :

- d'une part, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R. 2132-12 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

Sur ce point, le seuil de 25.000 € HT a été relevé à 40.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

- d'autre part, l'acheteur public doit publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché).

Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Concernant, l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les marchés dont le montant est compris entre 25.000 € HT et 40.000 € HT, la procédure est toutefois allégée. En effet, l'acheteur doit publier :

- au cours du premier trimestre de chaque année,
- sur le support de son choix,

- La liste de ces marchés conclus l'année précédente qui mentionne seulement les données du marché public :

l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Ces obligations impliquent donc une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018, le Conseil Départemental leur apporte un appui et propose de mettre gracieusement à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achatpublic").

Celle-ci permettra la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres électroniques.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mutualisation pour la période 2023-2027 définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de NEUVIC, de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de NEUVIC de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Corrèze.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,
Dominique MERMONT**